



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ N°2025-1188

POLICE MUNICIPALE

OBJET : Réglementation permanente du stationnement pour faciliter la circulation des taxis sur certains secteurs de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code des transports,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté municipal N°2025-517 du 7 août 2000 exécutoire le 11 août 2000 portant sur la fixation du nombre de taxis admis à être exploités sur Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu la convention de réciprocité du 29 janvier 2019 qui autorise les taxis à stationner sur toutes les communes signataires,

Considérant que les emplacements sur la voie publique doivent être créés pour faciliter le stationnement des taxis sur notre commune,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

La commune dispose de plusieurs zones de stationnement pour les taxis (non numérotées). Les taxis y stationnent dans l'ordre de leur arrivée.

Les emplacements réservés au stationnement seront définis comme suit :
(annexe jointe)

- 1 stationnement sur le parking Place des Maisons Blanches – 2 allée Georges Boulard,
- 1 stationnement sur le parking 53 rue de la Fontaine de Mie – face au Centre Médico Chirurgical de Touraine,
- 2 stationnements sis 57 rue Roland Engerand,
- 1 stationnement sur le parking 13 rue Louis Blot (devant la Grenadière),
- 1 stationnement sur le parking rue de la Mairie,
- 2 stationnements sis 25 boulevard André Georges Voisin, sur le parking du cimetière de Mon Repos.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice interdépartementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le responsable du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- La responsable du service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- La ville de Chambray-les-Tours,
- La ville de Joué-les-Tours,
- La ville de Larçay,
- La ville de la Riche,
- La ville de Rochecorbon,
- La ville de Saint Avertin,
- La ville de Saint-Genouph,
- La ville de Saint-Pierre-des-Corps,
- La ville de Tours,
- La Chambre syndicale des Taxis d'Indre et Loire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,



Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

22 SEP. 2025

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,



Fabrice BOIGARD

Annexe (emplacements matérialisés par un cône lubeck)

Parking rue de la Mairie – parking Zone bleue -



Parking du cimetière Mon Repos – 25, boulevard André Georges Voisin -



Parking Place des Maisons Banches – 2 allée Georges Boulard -

Vu 100.



57, rue Roland Engerand -



Parking CMCT - Rue de la Fontaine de Mie -



Vu FAD.

Parking Louis Blot (devant Grenadière) - 13 rue Louis Blot -

